

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 19 septembre 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 13/09/2022

Liste des délibérations affichée le : 22/09/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 4

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis (arrivé à 20h30) FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - BOTTAGISI Bérengère - CHAMPAGNON Marc-Anthony (pouvoir à MOLARD Jean-Marc) - CLÉMENT Julie - JACQUET Élisabeth (pouvoir à JAFFRE Thierry) - JANDARD Michel (pouvoir à THÉVENON René).

Absente : CLÉMENT Céline – MARTEL Julie

Monsieur Alain LOUIS a été désigné secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux n° 2022-004 du 30 mai 2022 et 2022-005 du 4 juillet 2022 ont été approuvés sans apporter de modifications ou compléments.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 - Décisions modificatives

2.2 - Tarifs des gîtes 2023

2.3 - Convention avec la société de chasse d'Avenas pour le règlement des frais d'électricité dus par la commune

2.4 – Association Sportive de la Grosne : convention pour permettre à l'association de percevoir les recettes des publicités apposées autour du stade de foot d'Ouroux

2.5 - Vente des 22 logements par le bailleur ALLIADE Habitat (Monsols)

3. Conseil Municipal

3.1 – Modification du règlement intérieur

4 - Urbanisme – Assainissement

4.1 - Taxe Aménagement : révision du taux pour 2023

4.2 - RPQS Assainissement collectif : présentation

5 - Cimetières

5.1 – reprise de concessions aux cimetières de St Christophe et Monsols

6 - CCSB

6.1 - Adhésion à l'Etablissement Public Territorial Bassin Saône-Doubs

6.2 - Rapport annuel 2021 et annexes

6.3 – Convention d'occupation par les associations du parcours cyclocross et parcours de santé de l'espace de loisirs de Trades

7- Questions diverses

--- o ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente réunion : Présentation faite par Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe.

1.1 - Attribution marché mairie annexe- école d'Avenas (décision n° 2022-20)

Montant du marché : 190 701.62 € HT, soit 226 841.94 € TTC

5 lots attribués sur les 6. Manque le lot 2 « couverture-zinguerie ». Pour ce lot, le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence

René THÉVENON : Les propositions des entreprises, en raison de la situation actuelle, sont supérieures à l'estimatif. Les entreprises locales ne présentent pas d'offres.

1.2 - Restauration du clocher d'Ouroux : Avenant n° 1 au marché de travaux (décision 2022-21)

1 lot unique : Echafaudage – charpente-couverture : augmentation de 6.16% du marché.

Le montant global des travaux passe de 199 600.04 € HT à 211 897.04 € HT

1.3 - Amélioration thermique Centre Social : avenant n° 1- lot 1 (décision 2022-22)

Le lot 1 « menuiseries extérieures PVC » diminue de 4.13 €. Il passe de 28502.24 € HT à 27 742.24 € HT.

Carlos CARNEIRO : Pour les travaux du Centre Social, 5 façadiers ont fait des offres dont les coûts varient du simple au double. Les travaux ont débutés.

1.4 – Amélioration thermique centre social : attribution marché lot 3 (décision 2022-23)

Le lot 3 « Façades Isolation Thermique par l'extérieur » à été attribué à l'entreprise ESTRAT BONCHE (69007 Lyon) pour un montant de 25 134.60 € HT.

Le marché global de travaux de l'opération « Amélioration thermique du centre social de Monsols » s'élève à 52 876.84 € HT Montant de l'étude : 6 920 euros HT soit 8 304 euros TTC

1.5 - Rénovation thermique restaurant de Trades : avenant n° 1 lot n° 1(décision 2022-24)

lot 1 – Démolitions – Maçonnerie : augmentation de 1,40% (de 24 438.00 € HT à 24 779.00 euros HT) soit 1.40% et d'augmentation

Coût total du marché : passe de 106 634.71€ HT à 106 975.71 € HT.

1.6- Salle des fêtes de St Christophe : déclaration sans suite des lots 1 et 3 (décision 2022-24)

Pour les lots 1 (isolation thermique par l'extérieur) et 3 (menuiseries extérieures PVC), les montants des offres reçues ont été supérieurs à l'estimation.

Déclaration sans suite du marché d'appel d'offres pour ces 2 lots. Une nouvelle consultation sera lancée.

2. FINANCES

Arrivée de Monsieur Pierre-Louis DUCROUX

2.1 - Décisions modificatives

2.1.1 - Budget communal - Décision modificative n° 2 : Ouverture de nouveaux crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances.

Monsieur CALLOT indique qu'en raison de l'inflation, les crédits budgétaires prévus pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Saint Christophe n'ont pas permis d'attribuer les marchés et ont conduit à une déclaration sans suite de la procédure de consultation des lots 1 et 3. Il indique également que du fait de la révision des prix des marchés conclus pour les travaux de rénovation énergétique du restaurant de Trades, les crédits budgétaires ouverts ne sont pas suffisants pour permettre le règlement des travaux. C'est pourquoi, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits pour ces deux opérations par le biais d'une décision modificative.

Le budget communal étant en suréquilibre en section de fonctionnement, il propose d'ouvrir les crédits nécessaires de la manière suivante :

- Augmentation des crédits au chapitre 023 – FD - « Virement à la section d'investissement » pour un montant de 65 000 euros
- Augmentation des crédits au chapitre 021 – IR – « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 65 000 euros
- Ouverture de crédits à l'article 21318 – ID - « Autres bâtiments publics » opération « Rénovation thermique de la salle des fêtes de St Christophe » pour un montant de 50 000 euros
- Ouverture de crédits à l'article 2132 – ID - « Immeubles de rapport » opération « Rénovation thermique du restaurant "le relais du vieux moulin" de Trades » pour un montant de 15 000 euros

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de modifier-le budget communal comme indiqué ci-dessus.

2.1.1 - Budget Assainissement - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, en charge de l'assainissement, qui indique qu'au budget annexe « Assainissement », les crédits sont insuffisants pour procéder au règlement de diverses factures imprévues pour un montant évalué à 4 000 Euros. Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

- Dépenses Investissement : Article 2158 « Installation, matériel et outillage technique » : + 4 000 €
- Dépenses Investissement : Article 2315 Opération 19001 « Mise en séparatif du réseau »: - 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de modifier le budget annexe « Assainissement » comme indiqué ci-dessus.

2.2 - Tarifs des gîtes communaux et gîte de groupes, applicables au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui indique que la commission « finances » s'est réunie pour étudier les tarifs des gîtes ruraux et gîte de groupe à appliquer au 1^{er} janvier 2023.

La commune dispose de 13 gîtes ruraux (de 4 à 6 personnes) répartis sur les communes déléguées d'Ouroux, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades et d'un gîte de groupe de 43 couchages situé à Ouroux.

Pour l'ensemble de ces structures, elle est adhérente à l'Association Départementale des Gîtes Ruraux du Rhône (ADTR 69).

La commission « Finances » indique

- Qu'il convient de tenir compte de l'augmentation du coût des énergies et de l'eau potable ;
- Que des travaux d'installation d'une climatisation réversible ont été réalisés dans les gîtes de Trades en 2022 ;
- Qu'il convient de facturer un complément aux usagers qui viennent avec un chien.

La commission « Finances » propose :

- **Pour les gîtes de Trades** : une augmentation de 5%, en réactualisant les tarifs à la semaine. Auparavant, pour inciter les locataires à louer à la semaine, celle-ci disposait d'un tarif attractif inférieur à la location à 5 ou 6 jours. Cela n'a plus lieu d'être car les habitudes des vacanciers changent et on constate de plus en plus de courts séjours.
- **Pour les gîtes de Saint-Jacques-des-Arrêts** : une augmentation de 3%
- **Pour les gîtes d'Ouroux** : une augmentation de 2%
- **Pour le gîte de groupes d'Ouroux** : une augmentation de 5%
- **De ne pas modifier la caution ménage** pour l'ensemble des locations. A l'issue de la location, celle-ci est conservée par la commune si le logement n'a pas été nettoyé.
- A l'issue de leur séjour, les locataires ont la possibilité de laisser le ménage à la charge de la commune contre le versement d'un forfait ménage de :
 - 105 € pour les gîtes ruraux de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts et de 110 € pour les gîtes ruraux d'Ouroux
 - 300 € pour le gîte de groupe pour 35 couchages,
 - 350 € pour le gîte de groupe pour 43 couchages.

Celle-ci prendrait à sa charge les panneaux et les frais d'installation, en respectant l'ensemble des règles de sécurité en vigueur (dispositions, hauteur des panneaux...).

Elle souhaiterait percevoir les recettes de ces publicités.

Monsieur GOBET rappelle que les équipements sportifs tels que les stades municipaux font partie du domaine public de la collectivité (Conseil d'Etat : arrêté du 13 juillet 1961).

Afin de permettre à l'ASG d'avoir le droit d'afficher des panneaux à long terme et de percevoir les recettes des publicités, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur l'installation de ces panneaux publicitaires et le projet de convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'Association Sportive de la Grosne à installer à long terme des panneaux publicitaires à la salle multi-activités et autour du stade d'Ouroux ;
- **Autorise** l'ASG à percevoir les recettes relatives à cette publicité ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à venir avec l'Association Sportive de la Grosne.

2.5 - Vente des 22 logements par le bailleur ALLIADE Habitat (Monsols)

Pour information, la société ALLIADE Habitat nous informe qu'elle met en vente ses 22 logements situés à la place de l'ancien collège, route de Saint-Christophe.

René THÉVENON : La moitié des logements sont vacants : logements sociaux avec des loyers supérieurs aux logements communaux. Problème des locataires : manque de services de proximité, problèmes de transports, d'où peu de demandes de locations.

Roger DESCAILLOT : Une fois ces logements vendus, est-ce que l'on peut être pénalisé par manque de logements sociaux ?

René THÉVENON : nous avons suffisamment de logements sociaux sur notre commune

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, Adjointe, qui rappelle l'application de la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Afin de prendre en compte ces changements, il convient de modifier l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal qui était ainsi transcrit, par délibération n° 2020/072 du 26/10/2020 :

Article 11 : Comptes-rendus de séances et procès-verbaux

- Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie siège et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (CGCT, article L. 2121-25).

Il est également affiché dans les mairies annexes.

- **Pour les personnes accompagnées d'un chien**, elles devront s'acquitter de la somme de 3 € par nuitée et par chien.

Monsieur Daniel CALLOT présente les tableaux des tarifs proposés pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs tels que proposés par la commission finances, applicables au 01/01/2023,
- **Instaure** un tarif de 3 € par nuitée et par chien, pour l'ensemble des gîtes ruraux et gîte de groupe,
- **Dit** que les tableaux des tarifs 2023 seront annexés à la présente délibération.

2.3 - Convention avec l'Association Agréée Communale de Chasse (ACCA) d'Avenas définissant les modalités de remboursement des frais d'électricité dus par la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas qui rappelle que la société de chasse d'Avenas a acquis en mars 2022 le local communal qu'elle occupait précédemment via le versement d'un loyer annuel.

M. CALLOT rappelle également que le conseil municipal de la commune historique d'Avenas a décidé il y a quelques années que le local technique communal situé à côté du local de chasse serait alimenté par ce dernier pour éviter de payer des frais d'abonnement à un compteur électrique qui enregistrerait une très faible consommation annuelle d'électricité.

La société de chasse d'Avenas a donc souscrit un abonnement auprès d'EDF et règle chaque année les factures d'abonnement et de consommation d'électricité en totalité. En parallèle, un sous-compteur d'énergie a été installé dans le local technique communal afin d'en mesurer sa consommation.

Afin de permettre à la commune de rembourser à l'ACCA, les frais de consommation d'électricité et d'abonnement lui incombant, il est proposé de mettre en place une convention définissant les modalités de ce remboursement.

Il est proposé que la commune :

- Prenne à sa charge la moitié des abonnements et taxes ;
- Paie le prix de l'électricité au coût réel sur présentation des factures EDF reçues par l'ACCA.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les conditions financières fixées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer avec l'Association Agréée de Chasse Communale d'Avenas la convention définissant les modalités de remboursement des frais d'électricité dus par la commune ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

2.4 – Installation de panneaux publicitaires à la salle multi-activités et autour du stade d'Ouroux : convention de mise à disposition à l'Association Sportive de la Grosne afin de percevoir les recettes des publicités.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, qui informe l'assemblée que l'Association Sportive de la Grosne (ASG) souhaiterait installer des panneaux publicitaires dans la salle multi-activités et autour du stade d'Ouroux.

Il est adressé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et conseillers suppléants.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

- les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (CGCT, article L. 2121-23).

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est adressé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et conseillers suppléants.

Il est mis au vote pour adoption à la séance ou aux séances qui suivent son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au Procès-Verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Il convient de le modifier comme suit :

Article 11 : Liste des délibérations examinées et procès-verbaux de séances

Dans un délai d'une semaine, **la liste des délibérations** examinées est affichée à la mairie siège et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (CGCT, article L. 2121-25).

Elle est également affichée dans les mairies annexes.

Elle comprend au minima, la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal.

Elle est adressée par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et conseillers suppléants.

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement du **procès-verbal**.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre, éventuellement, des rectifications demandées par des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée immédiatement.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier est à la disposition du public dans chaque mairie annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les modifications telles que proposées ci-dessus,
- **Dit** que le règlement intérieur modifié sera joint à la présente délibération.

4 – URBANISME - ASSAINISSEMENT

4.1 - Taxe d'Aménagement : révision du taux au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que :

- La taxe d'Aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
- Selon les demandes, il peut y avoir des exonérations de droits (ex : les constructions jusqu'à 5 m² ; celles affectées à un service public ou d'utilité publique), des exonérations possibles et des abattements de droit (ex : Un abattement de 50 % sur les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ; sur les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes).
- Par délibération n° 2021/055 du 25 octobre 2021, la commune a instauré la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de son territoire avec un taux unique de 2.00%, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur GOBET précise qu'il y a transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes déposées depuis le 1^{er} septembre 2022, dont la Taxe d'Aménagement (TA) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

Les collectivités sont invitées à délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 pour fixer les taux et les exonérations pour l'année 2023. (A partir de 2023, les collectivités devront délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année pour l'année n+1).

Il rappelle que le taux de la taxe d'aménagement appliqué en 2022 est de 2%.

Il dit que la commission « Urbanisme-Assainissement » réuni le lundi 12 septembre, propose les mêmes exonérations et abattements qu'en 2022 et de ne pas modifier le taux pour 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **décide** de maintenir à 2.00 % le taux de la Taxe d'Aménagement applicable au 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble du territoire de la commune de Deux-Grosnes.
- **décide** de ne pas modifier les exonérations et abattements en vigueur actuellement.

4.2 - RPQS Assainissement collectif : présentation

Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif doit être présenté aux membres du conseil municipal avant le 30 septembre de l'année suivante. Il ne nécessite pas de délibération. Ce document avait été transmis à l'ensemble des élus en amont de la réunion de ce jour.

Pascal LUKAS : est-ce qu'il y aura une hausse des tarifs de l'assainissement ?

Alain GOBET : Oui, des petites hausses. On essaye d'harmoniser les tarifs au sein des communes déléguées. L'objectif est d'équilibrer le budget assainissement avant que la gestion soit transférée à la CCSB en janvier 2026.

René THÉVENON : Ce transfert de gestion aurait déjà pu être fait, mais c'était une politique de la CCSB de laisser le temps aux communes de s'adapter et d'attendre la date limite de transfert au 1^{er} janvier 2026.

Ce n'est pas parce que la CCSB aura la compétence que le tarif sera le même sur tout le territoire. Le lissage des taux se fera sur plusieurs années, voir une décennie.

5 – CIMETIÈRE

5.1 - Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, dans les cimetières communaux des communes déléguées de Monsols et Saint-Christophe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, en charge des cimetières, qui indique que des procédures de reprises de concessions ont été lancées avant la mise en place de la commune nouvelle sur les communes historiques de Saint-Christophe et Monsols et que celles-ci sont arrivées à échéances.

Sur la commune de Saint-Christophe, la procédure concerne une seule concession :

N° concession	N° emplacement	Nom du concessionnaire
81	A088	Mme CHATELET Eugénie Vve CHATELET

- Sur la commune de Monsols, nous avons reçu un courrier des héritiers désirant abandonner la concession familiale :

N° concession	N° emplacement	Nom du concessionnaire
169	1 C12	Mme BERTHELON Marie veuve CLÉMENT

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la reprise de ces deux concessions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière personne inhumée l'ait depuis plus de 10 ans, et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que pour la concession sise dans le cimetière communal de Saint-Christophe, cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant la volonté des héritiers d'abandonner la concession familiale sise dans le cimetière communal de Monsols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Décide** la reprise des concessions sus-indiquées en état d'abandon et **autorise** Monsieur le Maire à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

6 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

6.1 - Adhésion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais à l'Établissement public territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs : avis de la commune de Deux-Grosnes

Monsieur le Maire rappelle la compétence obligatoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Créé en 1991, l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs est un syndicat en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Saône. Il repose sur l'adhésion de plusieurs niveaux de collectivités (régions, départements, communautés de communes).

L'EPTB Saône et Doubs a pour mission de coordonner et faciliter l'action des collectivités en matière de gestion de l'eau : protection de la ressource, restauration des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, prévention des inondations, sensibilisation et formation professionnelle.

La CCSB est représentée au sein de cet EPTB par

- Monsieur Christian BETTU, délégué titulaire
- Monsieur Michel MAZILLE, délégué suppléant

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre de la CCSB est invitée à se prononcer sur l'adhésion de celle-ci à l'EPTB Saône-Doubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs.

6.2 - Rapport annuel 2021 et annexes

Comme chaque année, les différents rapports de l'année N-1 de la CCSB sont présentés aux conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI. Ils ne nécessitent pas de délibération.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activités 2021, du RPQS Gestion des Déchets et du RPQS du Service Public d'Assainissement Collectif.

6.3 – Convention relative à l'utilisation et à l'animation des futurs stade de cyclocross et parcours de santé de la zone de loisirs de Trades

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades, qui informe que le projet de mise en place du stade de cyclo-cross et du parcours de santé de la zone de loisirs de Trades devraient être opérationnels au cours du 2^{ème} semestre 2023.

Monsieur TERRIER précise qu'en dehors des accès libres aux usagers, ces circuits seront mis à la disposition d'associations sportives, ayant pour objet le développement de la pratique du cyclocross mais aussi de la pratique sportive dans sa diversité.

Il présente le projet de convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation des équipements et matériels sportifs de la zone de loisirs de Trades mis à la disposition de l'utilisateur pour la pratique de ses activités, et précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

La Commune met à la disposition de toute association signataire de cette convention, les équipements et matériels sportifs dont elle est propriétaire ; à savoir :

- Le stade de cyclo-cross et le parcours de santé (pour l'entraînement, les stages et les compétitions)
- La maison de la convivialité (pour son activité associative)

La mise à disposition est accordée à **titre gratuit**.

La présente convention est conclue pour **une durée de 3 ans à compter de sa signature**.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le projet de cette dite convention et les modalités de son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le projet de convention relative à l'utilisation et l'animation du stade de cyclo-cross et du parcours de santé ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant, avec toute association sportive ayant pour but le développement et la promotion du cyclo-cross, ainsi que toute pratique sportive dans sa diversité ;
- **Précise** que les équipements devront être laissés à la disposition des deux associations locales de Trades pour leurs manifestations annuelles, à savoir :
 - L'Amicale des Jeunes de Trades : Fête du plan d'eau le 2^{ème} samedi d'août : besoin d'utiliser l'espace zone de loisirs du mercredi précédent la fête jusqu'au mardi suivant et l'espace côté plan d'eau du vendredi précédent la fête jusqu'au dimanche soir.
 - l'Association Trad'Animations : randonnée pédestre le dernier dimanche d'Août : besoin de l'espace le samedi après-midi et le dimanche.

7- QUESTIONS DIVERSES

7.1 – Crise énergétique : économies d'énergies à court terme

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont invitées à faire des économies d'énergies. Il va falloir prouver en fin de saison hivernal que la quantité d'électricité consommée a diminué.

Il faut appliquer les économies que l'on peut faire à court terme

- Baisse des températures dans les bâtiments publics : maintenir une température à 19 ° dans les locaux occupés et baisser à 16° (ex : écoles), voir à éteindre, en fonction des bâtiments, lorsqu'ils sont inoccupés.
- ⇒ Sensibilisation auprès des associations, des administrés, des agents et des enseignants.
- Eteindre les éclairages publics une partie de la nuit ou baisser l'intensité
- ⇒ faire le point avec le SYDER en ce qui concerne les horloges astronomiques.

Pascal LUCAS : Ne peut-on pas éteindre l'éclairage public

René THÉVENON : réduire l'éclairage, Oui. Mais les économies les plus importantes à faire sont dans les bâtiments (chauffage' électricité)

7.2 – Mise à disposition de la société de chasse du local sous la mairie de Saint-Christophe

Pierre-Louis DUCORUX reverra ce dossier avec Michèle pour une présentation au prochain conseil municipal.

Ils reverront également l'acquisition du terrain mitoyen à la mairie.

7.3 – Point sur les ressources humaines

- Madame LACHARME indique que pour le poste des « Ressources, Humaines », après une 2^{ème} relance de l'offre, seules 2 candidatures ont été présentées. 2 personnes de 60 et 62 ans.

Le poste a été attribuée à l'agent de 62 ans venant de TERNAND. Cette personne est embauchée sur la base de 28 heures et travaillera une ½ journée en télétravail afin de limiter ces déplacements. Elle prendra son poste le 17 octobre.

- Suite de la procédure engagée par les 2 agents qui ont effectués jusqu'en avril, la gestion des gîtes, campings et salles de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts : Ils ont mandaté un avocat pour les représenter au Tribunal Administratif. Leur avocat a contacté la mairie qui lui a remis l'ensemble des

documents sollicités. La commune de son côté a pris un avocat par le biais de son assurance responsabilité civile.

7.4 – Sites clunisiens

Monsieur MOLARD précise que la candidature de la commune de Deux-Grosnes en qualité de site clunisiens pour intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO est actée.

Il faut maintenant répertorier l'ensemble des sites concernées sur Deux-Grosnes.

7.5 – Rentrée scolaire 2022-2023 (demande de Monique TRIBOULET)

Madame Béatrice AUFRANC fait le point sur cette rentrée scolaire.

Nombre d'élèves : 95 à Monsols, 68 à Ouroux-Avenas et 25 à Trades-St Christophe.

1 nouveau directeur à Trades et 1 nouvelle enseignante à Saint-Christophe. Pas de changement au niveau des ATSEM ;

Pendant la durée des travaux à la mairie-école d'Avenas, la classe est transportée à la salle des fêtes.

Restauration scolaire pour les primaires de Monsols : les élus ont rencontré le nouveau directeur qui a indiqué que les enfants sont plus nombreux que l'année dernière. Que pour le moment, il n'y a pas de problème pour les accueillir. Mais s'il devait avoir de nouveau des restrictions sanitaires, une salle devra être adaptée à l'école primaire de Monsols, avec transport des repas.

Pour information : l'effectif du collège est de 188 élèves.

Problème de transports scolaires : par manque de chauffeurs.

Monsieur JAFFRE présente les remerciements faits par les élèves de maternelles de Monsols pour l'installation du toboggan.

Madame Marie-Jo AUFRANT, demande si M. FAURE, en charge de la gestion des gîtes de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts, en cette période plus calme, pourrait aider Annie aux gîtes de groupe d'Ouroux

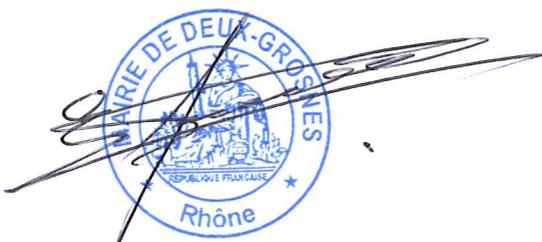
Béatrice LACHARME s'en inquiétera.

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire **lève la séance à 21 heures 52** et passe la parole à Monsieur Alexandre PORTIER, député de la circonscription qui nous a fait l'honneur de participer à notre séance du conseil municipal.

Prochains conseils municipaux : lundi 31 octobre 2022 et lundi 12 décembre 2022

Le Maire

René THÉVENON



Approuvé le : 31.10.2022

Le Secrétaire de Séance

Alain LOUIS